

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFPE 431 Groupement de commandes - Mobiliers spécifiques et divers accessoires pour les établissements de la petite enfance en 7 lots séparés - Marchés de fournitures - Modalités de passation.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, signée le 25 mai 2012 et valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité le 29 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015 , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Département de Paris, ainsi que l'autorisation de signature des marchés issus de la procédure de consultation par le coordonnateur des groupements de commandes ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de mobiliers spécifiques et divers

accessoires pour les établissements de la petite enfance de la Ville et du Département de Paris en 7 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Département de Paris..

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement ainsi que le cahier des clauses administratives particulières de la procédure relative à la fourniture et la livraison de mobiliers spécifiques et divers accessoires pour les établissements de la petite enfance de la Ville et du Département de Paris en 7 lots séparés, pour une durée de 48 mois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les montants minimum et maximum pour une durée de 48 mois sont décomposés comme suit :

- Lot 1 : lits et matelas pour la petite enfance

Ville de Paris :	minimum : 600 000 €	maximum : 1 800 000 €
Département de Paris :	minimum : -	maximum : 8 000 €
<i>dont : DASES</i>		<i>maximum : 8 000 €</i>
Total :	minimum : 600 000 €	maximum : 1 808 000 €

- Lot 2 : articles en mousse pour la petite enfance

Ville de Paris :	minimum : 400 000 €	maximum : 1 192 000 €
Département de Paris :	minimum : -	maximum : 35 000 €
<i>dont : DFPE</i>		<i>maximum : 32 000 €</i>
<i>DASES</i>		<i>maximum : 3 000 €</i>
Total :	minimum : 400 000 €	maximum : 1 227 000 €

- Lot 3 : tables et chaises pour la petite enfance

Ville de Paris :	minimum : 200 000 €	maximum : 590 000 €
Département de Paris :	minimum : -	maximum : 43 000 €
<i>dont : DFPE</i>		<i>maximum : 40 000 €</i>
<i>DASES</i>		<i>maximum : 3 000 €</i>
Total :	minimum : 200 000 €	maximum : 633 000 €

- Lot 4 : mobiliers destinés à l'aménagement des établissements de la petite enfance

Ville de Paris :	minimum : 400 000 €	maximum : 1 185 000 €
Département de Paris :	minimum : -	maximum : 63 000 €
<i>dont : DFPE</i>		<i>maximum : 60 000 €</i>
<i>DASES</i>		<i>maximum : 3 000 €</i>
Total :	minimum : 400 000 €	maximum : 1 248 000 €

- Lot 5 : sièges bas pour adultes en activités auprès des enfants

Ville de Paris :	minimum : 40 000 €	maximum : 190 000 €
Département de Paris :	minimum : -	maximum : 40 000 €
<i>dont : DFPE</i>		<i>maximum : 40 000 €</i>
Total :	minimum : 40 000 €	maximum : 230 000 €

- Lot 6 : mobiliers ergonomiques pour les adultes encadrant les jeunes enfants dans les établissements d'accueil de la petite enfance

Ville de Paris :	minimum : 150 000 €	maximum : 590 000 €
Département de Paris :	minimum : -	maximum : 40 000 €
<i>dont : DFPE</i>		<i>maximum : 40 000 €</i>
Total :	minimum : 150 000 €	maximum : 630 000 €

- Lot 7: accessoires destinés à l'aménagement des établissements de la petite enfance
- | | | |
|------------------------|---------------------|---------------------------|
| Ville de Paris : | minimum : 180 000 € | maximum : 715 000 € |
| Département de Paris : | minimum : - | maximum : 20 000 € |
| <i>dont : DFPE</i> | | <i>maximum : 20 000 €</i> |
| Total : | minimum : 180 000 € | maximum : 735 000 € |

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées :

- au budget de fonctionnement de la Ville de Paris et aux états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur la rubrique 64, le chapitre 011, les natures comptables 61558 et 60632.
- au budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 64, comptes 2184 et 2188.

au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO